



GDSA 30

Groupement de Défense Sanitaire,
Section Apicole du Gard



**DEPLOIEMENT DE L'OBSERVATOIRE
DES MORTALITÉS ET DES AFFAIBLISSEMENTS DE L'ABEILLE MELLIFÈRE
en Occitanie**

A partir du 16 mai 2023

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère

OMAA

- Un guichet à votre écoute
- Un vétérinaire diplômé en pathologie apicole
- 7 jours sur 7
- Tout au long de l'année
- Un retour individualisé
- Une prise en compte de votre déclaration

UN NUMÉRO : **05 31 60 91 91**

- ✚ Pour vous aider à comprendre ce qui impacte vos colonies
- ✚ Pour participer collectivement à la meilleure connaissance des troubles de santé de l'abeille mellifère

Lien vers la plateforme-ESA
[Cliquer pour découvrir OMAA :](#)

Lien vers le site du GDSA 30
[OMAA en Occitanie :](#)



Commande de traitements 2023 !

AVIS aux retardataires

Plus que quelques jours, en effet, vous avez jusqu'à **fin mai** pour faire parvenir votre adhésion au GDSA30 et ainsi pouvoir passer commande des médicaments vétérinaires contre le **varroa**.

Pour cela, contactez votre GDSA30 à l'adresse mail suivante :

gdsa30@gmail.com

Par retour, vous recevrez votre demande d'adhésion 2023 accompagné de toute les informations nécessaires.

Passé ce délai, nous ne pouvons plus vous garantir la livraison de vos produits de traitement prévu pour **début juillet 2023**.

Merci pour votre compréhension



Aethina tumida à La Réunion

Le 3 février 2023, un nouveau foyer a été découvert toujours dans la commune de Saint-Philippe. La situation épidémiologique n'a donc pas fondamentalement évolué, à savoir que le parasite n'apparaît pas en l'état implanté sur l'île de La Réunion. Il est tout à fait possible de gagner le combat contre *Aethina tumida* si l'implication de tous les acteurs reste effective.

[Suite de l'article...](#)



Les Nations Unies ont désigné le 20 mai Journée mondiale des abeilles (ou "Beeday" pour les familiers de la langue de Shakespeare). Le 20 mai coïncide avec l'anniversaire d'Anton Janša, l'apiculteur slovène reconnu aujourd'hui comme étant le père de l'apiculture moderne.

Pouvez-vous avoir des ruches dans votre jardin ?

Posséder une ruche dans son jardin, c'est possible, mais vous devez respecter certaines conditions.

1. [Pour posséder une ruche dans son jardin, vous devez être déclaré](#)
2. [L'importance d'identifier ses ruches](#)
3. [Pour une activité commerciale, la déclaration est aussi nécessaire](#)

[Suite de l'article...](#)

Règles d'implantation des ruchers

Les distances d'implantation des ruchers sont réglementées par le Code rural et de la pêche maritime (Art. L. 211-6, L.211-7 et Art. R. 211-2)

Réglementation générale (vérifier selon les départements)

Les ruches d'abeilles peuplées doivent être implantées à plus de 100 mètres des établissements à caractère collectif et divers.

Les ruches d'abeilles peuplées doivent être implantées à plus de 20 mètres des voies publiques.

Les ruches d'abeilles peuplées doivent être implantées à plus de 10 mètres des propriétés voisines.

Lorsque les propriétés voisines sont constitués d'une piscine, d'une maison d'habitation, d'un jardin potager ou d'un jardin d'agrément, la distance à respecter est de :

- 20 mètres lorsque le rucher comprend moins de 10 ruches d'abeilles peuplées
- 30 mètres lorsque le rucher comprend entre 10 et 50 ruches d'abeilles peuplées
- 40 mètres lorsque le rucher comprend plus de 50 ruches d'abeilles peuplées.

Les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics, par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité ne sont assujetties à aucune prescription de distance. Ces clôtures doivent avoir une hauteur de deux mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins deux mètres de chaque côté du rucher.
